



HAL
open science

Introduction. L’histoire du tirage au sort en politique : instruments, pratiques, théories

Liliane López-Rabatel, Yves Sintomer

► **To cite this version:**

Liliane López-Rabatel, Yves Sintomer. Introduction. L’histoire du tirage au sort en politique : instruments, pratiques, théories. Participations - Revue de sciences sociales sur la démocratie et la citoyenneté, 2019, HorsSérie, pp.9 - 34. 10.3917/parti.hs01.0009 . hal-04516574

HAL Id: hal-04516574

<https://hal.science/hal-04516574>

Submitted on 29 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

See discussions, stats, and author profiles for this publication at: <https://www.researchgate.net/publication/345447548>

Introduction. L'histoire du tirage au sort en politique : instruments, pratiques, théories

Article in *Participations* · April 2019

DOI: 10.3917/parti.hs01.0009

CITATIONS

2

READS

40

2 authors, including:



[Yves Sintomer](#)

Université de Vincennes - Paris 8

220 PUBLICATIONS 3,350 CITATIONS

SEE PROFILE

Introduction.

L'histoire du tirage au sort en politique : instruments, pratiques et théories

› Liliane Lopez-Rabatel et Yves Sintomer

› Résumé

L'intérêt pour le tirage au sort dans la sphère académique s'est développé parallèlement dans la science politique et dans les sciences historiques. L'introduction de ce numéro hors-série de *Participations* en retrace la généalogie et tire les leçons d'une rencontre entre ces deux champs. Se concentrant sur le tirage au sort en politique, elle analyse la constitution progressive d'un ensemble de pratiques spécifiques, relevant du sort distributif » (Thomas d'Aquin) et distincts du sort divinatoire. Trois résultats sont soulignés : le fait que le tirage au sort ait été utilisé de façon intensive dans l'histoire politique, y compris au-delà des républiques et démocraties occidentales ; l'importance des instruments utilisés pour la sélection aléatoire ; et le fait que la procédure puisse, en fonction des contextes, servir à des logiques socio-politiques très contrastées. L'actualité proprement politique du tirage au sort est enfin interrogée.

Depuis les années 1990, un fort regain d'intérêt pour le tirage au sort s'est manifesté tout à la fois chez les historiens, chez les politistes ou sociologues du contemporain comme dans l'espace public de nombreux pays¹. Initialement, la redécouverte d'un mode de prise de décision et de désignation qui semblait tombé aux oubliettes de l'histoire s'est faite de façon parallèle dans ces deux sphères, avec relativement peu de transferts de l'une à l'autre.

Le retour du tirage au sort

L'historiographie s'était certes penchée sur le recours au tirage au sort politique, en particulier durant l'Antiquité grecque et romaine d'une part, le Moyen-Âge italien ou espagnol d'autre part, mais c'était en quelque sorte en passant. Les articles ou ouvrages qui prenaient cette procédure comme thème central furent durant des décennies assez rares. Pour se borner à l'Antiquité européenne, les contributions les plus marquantes se comptaient sur les doigts d'une main : Fustel de Coulanges (1891) et John Wycliffe Headlam (1891) au début des années 1890, Victor Ehrenberg (1923) dans les années 1920, Christian Meier (1956) puis Lili Ross Taylor (1966) et Eastland Stuart Staveley (1972) quelques décennies plus tard.

Le regain d'intérêt pour la sélection aléatoire en politique

À partir des années 1990, s'appuyant sur les progrès de l'historiographie, de l'archéologie et de l'épigraphie, les contributions se multiplient et marquent des avancées majeures. L'ouvrage de Mogens H. Hansen (1995) constitue un tournant pour Athènes, et est rapidement prolongé par d'autres travaux (cf. notamment Boegehold, 1995 ; Demont, 2003, dans le sillage de l'étude fondatrice de Dow, 1937). Un mouvement parallèle s'effectue pour Rome avec les publications de Claude Nicolet (1976) et Azedine Beschouch (1991), ou encore de Roberta Stewart (1998), et il se poursuit avec des synthèses comme celle de Frédéric Hurlet (2006). De façon intéressante, ce regain d'attention touche également l'histoire des communes italiennes, en particulier à partir de l'ouvrage majeur de John N. Najemy (1982), l'heure étant aujourd'hui à des synthèses

[1] Ce volume est en partie issu d'un colloque dirigé par Liliane Lopez-Rabatel et Yves Sintomer, organisé en octobre 2015 à l'École Française d'Athènes en partenariat avec l'IRAA (CNRS-MSH MOM, Université Lumière Lyon 2), le CSU-CRESPPA (CNRS-Université Paris 8), le GIS Démocratie et Participation et l'Association Française de Science Politique, qui portait sur le thème : « Tirage au sort et démocratie directe. Les témoignages antiques et leur postérité. » Nous tenons à remercier Alexandre Farnoux, directeur de l'École française d'Athènes, Julien Fournier, qui était à l'époque directeur du département des études anciennes, Nolween Grémillet, responsable de la communication, et Évi Platanitou, assistante administrative. Nos remerciements vont également à Charlotte Fouillet, qui a contribué à l'édition de ce numéro, et à Héloïse Nez, qui l'a rendue possible.

partielles au-delà des monographies (Tanzini, 2014 ; Keller, 2014). Le mouvement s'étend à des pays non occidentaux comme la Chine (Will, 2002) ou le Mexique (Aguilar Rivera, 2000). Plus généralement, le tirage au sort est intégré dans les recherches qui s'attachent à étudier en finesse les différents modes de désignation (Ruffini, 1977 ; Schneider, Zimmermann, 1990 ; Dartmann *et al.*, 2010), tandis que son usage dans les pratiques divinatoires et la politique jusqu'à l'ère moderne fait l'objet d'une première synthèse (Cordano, Grottannelli, 2001).

Parallèlement, l'intérêt pour le tirage au sort renaît puis se renforce de façon exponentielle dans des réseaux militants et dans les travaux de science politique. Évoqué par quelques pionniers après 1968 (Dahl, 1970), le projet de réintroduire la sélection aléatoire en politique se développe séparément en Allemagne (où Peter Dienel propose en 1969 des « cellules de planification » – *Planungszellen* – et expérimente les premières au cours de l'hiver 1972-1973) et aux États-Unis (où Ned Crosby crée en 1974 un dispositif très proche qu'il appelle « jury citoyen » – un terme qui sera largement repris alors que celui de « cellule de planification » restera pour l'essentiel confiné à l'Allemagne) (Dienel, 1997 ; Crosby 1975). En 1988, James Fishkin invente le sondage délibératif et l'expérimente pour la première fois en Grande-Bretagne en 1994 (Fishkin, 1997). Des auteurs engagés comme John Burnheim (1985), Benjamin Barber (1997), Lynn Carson et Brian Martin (1999) ou Barbara Goodwin (2005) contribuent à populariser le thème. En France, comme le montre la contribution de Samuel Hayat dans ce volume, l'ouvrage séminal de Bernard Manin (1995) sur le gouvernement représentatif joue un rôle crucial pour stimuler l'intérêt militant sur le tirage au sort, au prix d'un malentendu sur les propos de l'auteur, qui est loin d'être un partisan de ce mode de désignation. Le blogueur français Étienne Chouard et l'intellectuel belge David Van Reybrouck (2014) publient des essais très populaires. D'autres universitaires, engagés ou non, contribuent à cette réhabilitation, comme John Gastil (2000), Philippe C. Schmitter et Alexander H. Trechsel (2004), Dominique Bourg (2011) ou Jon Elster (2013), et la dynamique s'étend à des pays comme la Chine (Wang, 2018). La maison d'édition britannique Imprint Academic joue sur ce terrain un rôle non négligeable, republiant des textes classiques, des livres plus récents déjà parus mais épuisés et des réflexions nouvelles (Callenbach, Phillips, 2008 ; Barnett, Carty, 2008 ; Sutherland, 2008 ; Delannoi, Dowlen, 2010). Comme le montre Julien Talpin dans ce numéro spécial de *Participations*, le croisement des théories de la démocratie délibérative avec les recherches sur les mini-publics tirés au sort provoque une explosion du nombre de publications, à tel point qu'il est impossible de les citer ici, tandis que les expérimentations démocratiques ayant recours à la sélection aléatoire se multiplient, dans le Nord global mais aussi au-delà. De véritables manifestes collectifs sont publiés à la fin des années 2010, impliquant notamment Erick O. Wright, l'ancien président de l'Association américaine de sociologie, et Jane Mansbridge, l'ancienne présidente de l'Association américaine de science politique (Gastil, Wright, 2018 ; 2019).

Une synthèse historique inédite

Au tournant des années 2000 et 2010, quatre politistes ou sociologues, Anja Röcke (2005), Yves Sintomer (2007, 2011), Oliver Dowlen (2008) et Hubertus Buchstein (2009), s'essayaient à des synthèses historiques sur l'utilisation du tirage au sort en politique. Au même moment, les recherches archéologiques (Lopez-Rabatel, 2011) et la reconstitution d'un modèle de *klèrôtèrion*, réalisé à des fins expérimentales au sein de l'antenne de l'IRAA de Paris par Nicolas Bresch, permettent de comprendre véritablement l'usage de la fameuse machine à tirer au sort décrite par Aristote dans la *Constitution des Athéniens*. La matérialité de cette technique de désignation reçoit ainsi un éclairage central. C'est au croisement de ces travaux, en les prolongeant et en s'appuyant sur l'énorme développement des recherches sur la sélection aléatoire, que se situe le présent numéro spécial de *Participations*. Il constitue une synthèse inédite sur les théories, les usages et les instruments du tirage au sort en politique de l'Antiquité à nos jours. Il fournit un riche éclairage sur les ancrages historiques, idéologiques ou institutionnels ainsi que sur la matérialité de la pratique du tirage au sort.

Aucune synthèse équivalente n'existe à ce jour, que ce soit en France ou à l'échelle internationale. En effet, la mobilisation de nombreux auteurs qui figurent parmi les meilleurs spécialistes de la question à des époques et en des lieux différents permet de dépasser en précision et en profondeur les monographies antérieures qui ambitionnaient d'offrir un panorama synthétique des usages de la sélection aléatoire dans l'histoire. Inversement, l'historiographie du tirage au sort s'était jusque-là écrite le plus souvent dans des études très pointues portant sur des périodes et des aires culturelles bien délimitées. L'extrême degré de spécialisation de ces travaux n'autorisait guère d'incursions vers d'autres temporalités ou d'autres espaces, et interdisait de prendre le chemin d'une reconstruction plus ample. Résolument transdisciplinaire et transhistorique, ce numéro spécial de *Participations* est donc original à plus d'un titre. Son caractère novateur réside dans les regards croisés portés par des spécialistes de divers champs académiques sur le même objet d'étude, le tirage au sort dans ses dimensions théoriques, procédurales et matérielles. Les voies empruntées par la science politique, l'histoire, la philosophie et la sociologie politiques, l'archéologie ou encore la philologie sont diverses, y compris au sein d'une même discipline, et très largement complémentaires. Ici réside, nous voulons le croire, la richesse du présent recueil.

Sa composition répond tout à la fois à une logique chronologique et à une logique géographique. Pour la première fois sont rassemblées des études qui dessinent un temps long, qui va de l'Antiquité grecque à nos jours et ce, en explorant plusieurs régions du globe. Les articles consacrés au monde antique et aux mondes médiéval et moderne concernent majoritairement l'Europe méditerranéenne, avec quelques incursions en France ou en Suisse, mais ce numéro spécial de *Participations* propose une ouverture au-delà de l'Europe, à travers l'étude du cas chinois, qui s'étend de la toute fin du *xvi*^e siècle au tout début du *xx*^e siècle. Pour la période contemporaine, l'expérience de la *Pepa*, la Constitution de Cadix

de 1812 et l'étude de ses retombées nous conduisent dans le Royaume de la Nouvelle Espagne au cours des premières décennies du XIX^e siècle. L'horizon s'élargit encore avec l'analyse des nombreuses expériences de tirage au sort menées depuis la fin du XX^e siècle en Europe occidentale mais aussi en Islande, en Colombie britannique et aux États-Unis.

Le tirage au sort est exploré dans ce numéro selon trois principaux axes de recherche : les instruments utilisés pour sa mise en œuvre et leur rôle dans le déroulement des procédures, les pratiques de sélection aléatoire dans leur contexte historique et politique, et les principes théoriques qui ont accompagné, promu, ou au contraire freiné son utilisation. En conséquence, des sources de types très différents ont été mobilisées : textes littéraires ou philosophiques de l'Antiquité grecque et romaine à nos jours, textes épigraphiques et vestiges archéologiques pour les périodes athénienne et romaine, enquêtes sociologiques, observations et analyses de pratiques contemporaines, documents iconographiques et données statistiques. Ces sources, plus ou moins lacunaires, hermétiques ou loquaces selon les époques, ont été étudiées au regard de l'éclairage fourni par les autres périodes, dans une perspective transdisciplinaire et transhistorique qui a été largement favorisée par les échanges lors de colloques et au fil de l'élaboration de ce numéro.

Tributaires de la nature des sources disponibles et des disciplines académiques, les méthodes suivies sont diverses. L'étude du vocabulaire afférant au tirage au sort constitue une grille d'analyse historique des équipements et des procédures de l'Antiquité grecque et romaine (Liliane Lopez-Rabatel, Frédérique Biville), ou de l'époque médiévale (Lorenzo Tanzini), que vient illustrer ou compléter celle des vestiges archéologiques ou de leurs représentations. L'attention est portée à la désignation des outils mais aussi aux termes génériques de « tirage au sort » et d'« élection », dont l'étanchéité n'est pas toujours aussi parfaite qu'on l'imagine. En l'absence de textes techniques, la confrontation, le cas échéant, avec les textes des autorités instituées ou ceux des philosophes permet de mieux cerner les contextes politiques dans lesquels on a eu recours au tirage au sort. Dans un mouvement inverse mais complémentaire, les écrits philosophiques de l'Antiquité sont parfois l'objet premier de l'étude (Arnaud Macé) et sont ensuite confrontés aux réalités politiques ou aux données matérielles. Ils sont également convoqués pour déterminer la nature de leur apport dans la pensée de théoriciens de la philosophie politique moderne et contemporaine, notamment à propos de la place accordée au tirage au sort (José Luis Moreno Pestaña). Dans les domaines de la science et de la sociologie politiques, les enquêtes de terrain visent à rendre compte de l'expérience démocratique de jurés d'assises tirés au sort (Célia Gissinger-Bosse), du fonctionnement et de la portée politique des mini-publics délibératifs (Jean-Michel Fourniau), ainsi que des nombreux usages du tirage au sort en dehors comme à l'intérieur de la sphère politique (Dimitri Courant). Enfin, la « survivance » du tirage au sort en politique fait l'objet d'une lecture inédite au moyen d'une grille d'analyse empruntée à A. Warburg, la « formule de pathos » (Yves Sintomer).

Sort divinatoire et sort distributif : la construction du tirage au sort politique comme pratique spécifique

Dans notre monde contemporain, la laïcisation de la grande majorité des pratiques politiques, scientifiques et ludiques de tirage au sort porte à considérer comme naturelle la différenciation entre sort séculier et sort religieux, sans se poser la question de la pertinence historique d'une telle division. Ce numéro spécial de *Participations* lui-même est, à n'en pas douter, tributaire de celle-ci : hormis l'article rédigé par Romain Loriol, l'essentiel des contributions portent sur des pratiques que nous qualifions aujourd'hui de politiques et n'abordent au mieux, qu'à la marge, le sort divinatoire. Si ce dernier a existé dans les civilisations les plus diverses, le tirage au sort « politique », sans être, loin de là, un monopole de l'Occident, y a d'ailleurs été fortement développé et sa rationalisation particulièrement poussée (Hacking, 1990). À notre connaissance (une enquête systématique sur les sources non occidentales révélerait sans doute quelques surprises), seule la Chine des Ming et des Qing a connu des développements à certains égards comparables, comme le montre l'article rédigé par Pierre-Etienne Will.

Usages religieux, usages politiques

Cependant, la dichotomie entre tirage au sort politique et tirage au sort religieux n'a rien d'une évidence. La question du lien et de l'éventuelle distance entre tirage et sort et religion est d'ailleurs posée dans plusieurs des études ici rassemblées, tout comme elle l'a été au fil des siècles, et ce dès l'Antiquité. Ni au Proche Orient, ni en Grèce, ni à Rome, on ne fait de distinction tranchée entre le champ du religieux et celui du politique : la religion est une religion civique et nombre d'actes de la vie politique s'inscrivent dans des rituels religieux. Le tirage au sort y est largement diffusé, dans des pratiques divinatoires comme dans des pratiques que nous qualifions aujourd'hui de politiques mais dont la dimension religieuse ou en tout cas rituelle était prégnante. On ne peut qu'être frappé par la similitude initiale des instruments utilisés en Grèce antique et à Rome, tant pour le sort en politique que pour la divination, dont les rituels accompagnent à Rome tous les actes de la vie politique. Si certains auteurs différencient le sort en tant que pur hasard et le sort en tant que révélation de la volonté divine, on peut se poser la question de la pertinence de cette dichotomie pour certaines périodes dans le monde antique.

La dimension religieuse du tirage au sort apparaît dans l'épopée homérique, où on l'accompagne d'une prière aux dieux. Longtemps, dans la foulée de la thèse de Fustel de Coulanges (1891), l'idée que la signification du tirage au sort dans l'Antiquité était essentiellement religieuse prévalut. La situation s'est inversée, en particulier à partir des travaux de Hansen (1995). Si l'opinion commune veut

aujourd'hui que la pratique du tirage au sort ait été totalement détachée du fait religieux à l'époque de la démocratie radicale du IV^e siècle avant J.-C., certains pensent que les choses ne sont pas si tranchées. Dans les *Lois*, Platon différencie deux types de tirage au sort, le sort comme expression de la divinité, équitable et fondé sur l'égalité « proportionnelle » et le sort utilisé pour le « septième titre à commander », plus trivial, permettant la répartition des charges publiques et pour lequel on adresse à la divinité des prières pour qu'elle oriente convenablement le hasard. Arnaud Macé montre que le philosophe confère au sort une dimension religieuse en lui attribuant la vertu de la sanction divine. En ferme opposant de la démocratie, Platon attribue au tirage au sort dans la Cité idéale une valeur qu'il n'avait probablement pas dans l'Athènes démocratique contemporaine. Certes, des tirages au sort avaient lieu dans le sanctuaire de Thésée dès le IV^e siècle avant J.-C., et la description par l'auteur de la *Constitution des Athéniens* du tirage au sort des jurés du tribunal du peuple donne à voir une procédure civique ritualisée ; certes, certains *klêrôtéria* ont été exposés au II^e après JC. dans le sanctuaire où avait eu lieu le tirage au sort. Cela plaide pour prendre toute la mesure rituelle de cette procédure, mais cela n'implique pas qu'en procédant à une sélection aléatoire des charges politiques, les Athéniens pensaient révéler la volonté des Dieux – le texte de Platon va d'ailleurs dans un sens opposé. Progressivement, le tirage au sort pour la répartition des charges politiques s'est détaché de sa signification essentiellement religieuse. On le constate à Athènes à partir du V^e siècle comme à Rome dès la fin de la République : la dimension rituelle continue d'être importante, voire fondamentale, mais l'idée que c'est la volonté des dieux qui s'exprime lorsque l'on tire au sort les charges publiques n'est plus partagée par la majorité des citoyens, ou du moins, si l'on en croit Cicéron (2004), des citoyens lettrés. De ce point de vue, il est significatif que la machine à tirer au sort que fut le *klêrôtèrion* (à partir du IV^e siècle avant J.C.) tout comme l'*urna versatilis* (à partir du I^{er} siècle avant J.C.) n'aient jamais servi à des usages divinatoires, du moins selon les sources dont nous disposons. Cependant, ce n'est qu'au cours du Moyen Âge chrétien que les normes guidant pratiques religieuses et pratiques politiques divergèrent radicalement, et que l'écart ainsi instauré fut véritablement théorisé.

Thomas d'Aquin : *sors divisoria* vs. *sors divinatoria*

En traçant cette distinction entre usages politiques et usages religieux du sort, nous nous inscrivons dans une topique classique depuis le Moyen Âge chrétien. Thomas d'Aquin fut celui qui l'établit le premier de façon rigoureuse. Dans la section sur la divination de sa *Somme théologique* (d'Aquin, 1269-1272) et dans un petit traité appelé *Les sorts* (1270-1271 – d'Aquin, 2008), il écrit ainsi qu'il y a « trois genres de divination : 1° Divination par appel manifeste aux démons ; c'est le fait des nécromanciens ; 2° Par simple considération de la position ou du mouvement d'une chose étrangère ; c'est le fait des augures. 3° Par mise en œuvre de certaines pratiques que l'on accomplit en vue de découvrir ce qui est caché : ce sont les sorts. » (d'Aquin, 1269-1272, article 3). Les logiques des deux

premiers types de divination sont aux antipodes. La première, illicite, consiste à invoquer explicitement les démons, à tenter de façon illégitime de lire la volonté de Dieu, ou encore à s'adonner à la superstition – ces deux dernières pratiques revenant *in fine* à laisser les démons agir subrepticement. À cette divination démoniaque, condamnée pour des raisons théologiques et rationalistes (ces dernières avaient déjà été avancées par Cicéron, 2004), Thomas d'Aquin oppose une divination licite, pratiquée pour l'essentiel sous la forme des augures. Elle consiste à analyser et à interpréter certains phénomènes naturels pour prédire l'avenir. Il est utile et nécessaire d'interroger ainsi les cycles des astres pour mieux gérer les cycles agricoles, soit en analysant directement des chaînes causales (le mouvement des astres aboutissant par exemple à des éclipses et exerçant une influence directe sur les corps naturels), soit en cherchant des indices de dynamiques causales non immédiatement appréhendables (le vol des oiseaux ou le comportement des animaux en général pouvant ainsi révéler des événements naturels en cours non détectés directement par les humains) (d'Aquin, 1269-1272, 2008). C'est ce type de divination qui est susceptible d'un processus de rationalisation.

Le troisième genre de divination, par les sorts, mérite quant à lui un traitement spécial : il est en quelque sorte intermédiaire entre les deux précédents. Dans la *Somme théologique*, il est défini comme ce qui « consiste à examiner le résultat de certains actes attentivement pratiqués par celui qui désire connaître quelque secret. Par exemple on trace des lignes en prolongeant des points (ce qui se rattache à la géomancie), ou bien on examine les dessins formés par du plomb fondu jeté dans l'eau. Ou encore on dépose dans un récipient qui les cache des papiers, écrits ou non, et l'on observe qui tirera tel ou tel ; on use aussi de fétus inégaux que l'on présente pour voir qui prendra la plus longue ou la plus courte paille ; on jette les dés pour voir qui aura le plus grand nombre de points ; on lit un passage d'un livre qu'on ouvre au hasard. Tout cela porte le nom de sorts. » (d'Aquin, 1269-1272, article 3).

Dans *Les sorts* (d'Aquin, 2008), la réflexion sur ce point s'approfondit. Thomas d'Aquin donne un fondement théologique à la condamnation des pratiques divinatoires reposant sur le sort (« *sors divinatoria* », ou encore « *sortes sanctorum* », que l'Église chrétienne condamna dès le Concile de Vannes en 462 mais qui restait une pratique largement répandue, pratiquée y compris par Saint-François d'Assise – 1180-1226) (Courcelles, 1963). Le *Décret de Gratien*, rédigé entre 1139 et 1158 et qui contribua beaucoup à fixer le droit canon, avait réitéré cette condamnation : commentant, dans le cadre d'une discussion sur les pratiques divinatoires, l'idée selon laquelle « le sort n'a rien de mauvais ; c'est quelque chose qui, dans le doute où se trouvent les humains, indique la volonté divine », Gratien écrit : « on répond ainsi : avant que l'Évangile ne resplendisse, beaucoup de choses étaient permises, qui ont été complètement éradiquées en ce temps de discipline plus parfaite. Ainsi l'union [matrimoniale] des prêtres, ou entre personnes apparentées, n'est interdite ni par l'autorité de l'[ancienne] loi, ni par celle de l'Évangile, ni par celle des apôtres, mais elle est pourtant totalement

interdite par la loi ecclésiastique. De même, on reconnaît qu'il n'y a rien de mal dans le [fait de tirer] les sorts, mais cela est interdit aux fidèles, de façon à ce qu'ils ne reviennent pas, sous couvert de pratiquer cette forme de divination, aux vieux cultes de l'idolâtrie ». (*Décret de Gratien*, Question II, C. I, traduction de Julien Théry. Cf. également C. VII.)

L'originalité de Thomas d'Aquin est ailleurs : prenant acte de la diffusion croissante du tirage au sort en politique dans les Communes italiennes et de sa légitimité en droit civil, il étend l'interdiction de la divination pour y inclure le tirage au sort des fonctions à l'intérieur de l'Église. Le contexte politique était particulier : le recours à la sélection aléatoire des charges se généralisait en Italie du Nord et du centre, dans la plupart des cas combiné avec diverses formes de cooptation et d'élection, à tel point que cette réinvention du sort politique a pu être considérée comme le principal apport procédural des Communes italiennes à l'histoire politique (Keller, 2014). La pratique avait été tolérée dans l'Église jusqu'à une date tardive² mais en 1223, quelques décennies avant les écrits de Thomas d'Aquin, le pape Honorius III décida d'interdire le tirage au sort dans les procédures de nomination des évêques. Deux ans plus tard, l'interdiction fut étendue aux autres charges ecclésiastiques (Keller, 2014). Alors que le recours au sort dans le domaine politique visait précisément à répartir le pouvoir et à éviter sa monopolisation par un individu ou une faction, son transfert dans la sphère religieuse serait allé à l'encontre du mouvement, entamé depuis la Réforme grégorienne, qui visait à accroître la structure hiérarchique de l'Église et l'autorité du pape en son sein. Le principe qui consistait à recourir à une autorité supérieure en cas de désaccord à un niveau donné de la pyramide hiérarchique fut ainsi clairement renforcé.

Thomas d'Aquin donne un fondement théologique à cette interdiction du tirage au sort dans le droit canon et distingue pour ce faire trois types de recours au sort. Le premier, qu'il appelle le « sort distributif » (*sors divisoria*), est selon lui le plus légitime. Il intervient dans les affaires mondaines, lorsque l'on ne sait comment procéder autrement pour partager des biens ou répartir des fonctions. Mais depuis que l'Église s'est constituée en institution, il est interdit de recourir à ce type d'expédient dans les affaires religieuses ; ce serait faire injure à l'Esprit saint et à la sagesse dont il a doté ses clercs, en particulier ses évêques. Un recours à la hiérarchie y est donc toujours possible en cas de désaccord. Le second type de sort, le « sort consultatif » (*sors consultatoria*), est lui aussi autorisé : il consiste à laisser la décision au pur hasard lorsque l'on ne sait

[2] Plusieurs passages du *Décret de Gratien*, suivant Jérôme, définissent étymologiquement le clergé comme *kleros*, c'est-à-dire ceux que le sort a voué à Dieu. Dans le contexte médiéval, il ne s'agit cependant plus d'une référence au tirage au sort proprement dit, mais au sort au sens du destin et de l'élection divine. Pour autant, le *Décret* ne fait encore aucune référence à l'interdiction de la pratique du tirage au sort de fonctions religieuses (*Décret de Gratien*, Distinctio XXI, C. I ; Pars secunda, Cause XII, Question I, C. V et C VII). Nous remercions Julien Théry pour ses commentaires éclairants à ce propos.

quel parti prendre, après avoir épuisé ses capacités de raisonnement. Il doit cependant conserver un caractère strictement mondain. Le troisième type de sort, appelé « sort divinatoire » (*sors divinatoria*), consiste quant à lui à solliciter indûment le jugement de Dieu en recourant à des techniques de divination – et Thomas d’Aquin de réitérer sa prohibition en la généralisant, car le sort divinatoire ne peut qu’entraîner un pacte avec les démons ou, du moins, conduire à laisser les démons s’immiscer dans les affaires humaines, la gravité du péché dépendant du type de divination pratiquée.

Typologie des usages du tirage au sort

C’est en héritiers libres des analyses de Thomas d’Aquin et des processus de différenciation des usages du tirage au sort qui eurent lieu à partir du Moyen Âge chrétien que nous pouvons aujourd’hui reprendre, en la modifiant quelque peu, une typologie proposée par Cristiano Grottanelli (2001, p. 158). Dans la perspective des chercheurs de *xx^e* siècle, les usages du tirage au sort peuvent être répartis analytiquement en trois grands domaines : le « sort distributif » (*sors divisoria*) consistant à répartir au hasard des biens ou des fonctions ; la cléromancie (*sors divinatoria*), à savoir une forme spécifique de divination (ou, pour employer un autre vocabulaire, de mantique, c’est-à-dire de savoir du divin) ayant recours au sort ; et les jeux de hasard. Pour être vraiment systématique, il faudrait ajouter une quatrième catégorie, celle des usages scientifiques, liés aux statistiques et au calcul des probabilités, que nous laisserons de côté.

À leur tour, ces grands domaines peuvent se subdiviser. Le sort distributif (*sors divisoria*) peut consister à répartir des biens (et diverses sortes de bien) ou des charges et des fonctions. C’est surtout au second aspect que nous consacrons ce numéro spécial de *Participations*. La cléromancie (*sors divinatoria*) peut quant à elle consister à révéler un destin ou à exprimer une volonté divine, ce qui n’est pas exactement la même chose : le destin peut en effet renvoyer à un domaine surnaturel ou à un ordre cosmique qui n’implique pas la volonté personnelle d’une divinité, et l’idée de destin peut persister dans des usages rituels lors même qu’un processus de sécularisation et de rationalisation a décrédibilisé la croyance dans l’intervention directe des dieux dans l’espace mondain. La cléromancie peut par ailleurs avoir recours à diverses techniques, allant de l’extraction d’objets ou de cartes au jet de dés, en passant par le fait de provoquer des fissures sur des carapaces de tortues en les soumettant à une forte source de chaleur. À leur tour, les jeux de hasard se répartissent en de nombreuses catégories, en particulier en fonction des instruments utilisés (cf. figure 1).

Figure 1. Les usages du tirage au sort

Répartition des biens et des fonctions : sort distributif (<i>sors divisoria</i>)		Cléromancie : Sort divinatoire (<i>Sors divinatoria</i>)		Jeux de hasard
Répartition des biens en lots : terres, territoires, butin, biens mobiliers, soins de santé rares, etc. Répartition « négative » : punition, conscription, décimation, impôts, etc.	Répartition des fonctions : charges politiques, militaires ou religieuses	Révélation d'un destin	Expression de la volonté divine	Jeux de dés et d'astragales (plusieurs millénaires avant J.C.), loteries (Chine, 200 av. JC ; Empire romain ; Europe moderne 15 ^e siècle), jeux de cartes (Chine, 9 ^e siècle ; Europe, 14 ^e siècle), loto (Gênes, 16 ^e siècle), etc.
Répartition de pouvoirs politiques conçus comme des propriétés sur les dominés et leurs biens		Extraction d'un objet (<i>sors, kleros</i> – cléromancie au sens restreint), de cartes (cartomancie), choix au hasard d'une page de livre (bibliomancie) ; jet de dés (kybomancie) ou d'astragales (astragalomancie), de tiges de bois (achilléomancie) ; brûlure d'écailles de tortues (chéloniomancie) ; etc.		
Répartition des biens et fonctions comme révélation d'un destin ou expression de la volonté divine				
		Interprétation de la chance ou de la malchance au jeu comme un signe du destin ou (plus rarement) d'une volonté divine		
Utilisation potentielle des mêmes instruments pour le sort distributif, la cléromancie et les jeux de hasard, passage des techniques d'un domaine à l'autre				

Source : Sintomer, 2019.

Bien sûr, ces distinctions sont analytiques. Comme nous l'avons dit, l'usage de cette typologie doit prendre en compte le fait qu'elle a été conçue à un moment où les usages religieux et politiques du tirage au sort sont généralement séparés, alors que ce n'était pas le cas dans l'Antiquité. Plus, dans la pratique, les influences d'un domaine sur l'autre et les transferts furent nombreux, et nombre des articles de ce numéro en rendent compte. L'unité originelle du sort distributif (*sors divisoria*) résidait dans la conception du pouvoir comme constituant une

sorte de propriété sur des personnes, des territoires et des objets mobiliers : il était dans ce cas logique de confondre la répartition des biens et celle des charges. De même, la révélation d'un destin et l'expression de la volonté divine ont souvent eu des frontières fluctuantes, en particulier dans des sociétés où la croyance en l'action volontaire de puissances surnaturelles était forte. L'idée que le sort distributif prenait sens sur fond d'intervention divine ou de manifestation d'un destin a également été très répandue dans l'histoire. Enfin, les techniques et les instruments utilisés pour tirer au sort furent souvent les mêmes dans les jeux de hasard, dans la cléromancie et en politique. Inversement, la création d'instruments et de techniques spécifiques a généralement marqué l'autonomisation d'un domaine par rapport à un autre, et notamment l'autonomisation du politique par rapport au religieux.

Trois leçons

Quelles sont les principales leçons du présent numéro spécial de *Participations*, centré sur les usages politiques du sort distributif ? Elles nous semblent être au nombre de trois.

Le tirage au sort, une procédure politique très répandue dans l'histoire

La première, qui s'impose comme une évidence à la lecture des contributions ici rassemblées, va pourtant à l'encontre de la perception commune des citoyens du XXI^e siècle – et sans doute de la majorité des chercheurs qui étudient la politique : le tirage au sort a bien été, aux côtés de l'élection, de la succession dynastique et de la cooptation, l'une des procédures les plus répandues dans l'histoire pour répartir les charges publiques. Des études comparatives sur l'élection comme procédure de désignation ont récemment vu le jour, centrées sur la période antique (Borlenghi *et al*, 2018) ou sur le monde contemporain (Deloye, Ihl, 2008). Elles permettent de contextualiser historiquement ce mécanisme institutionnel en interrogeant son fonctionnement concret, les pratiques qui lui donnent sens, les univers idéologiques qu'elle permet d'incarner, les continuités et les ruptures qui marquent son histoire. Il est temps aujourd'hui d'entreprendre une démarche similaire sur le tirage au sort.

Il est en effet frappant de constater son importance procédurale dans des contextes aussi divers. Son rôle dans l'Athènes démocratique est assez connu depuis quelques années, et les études ici réunies de Liliane Lopez-Rabatel, Arnaud Macé et Paul Demont permettent de mieux en prendre la mesure. Le phénomène, examiné dans toute sa complexité – mots pour le dire, matériel et lieux utilisés, usages non politiques, mais aussi cadres institutionnels et théoriques dans lesquels il s'est déployé – donne à voir une société dont le processus organisationnel repose très largement sur le recours au hasard. Hormis quelques spécialistes, peu de personnes ont connaissance du fait que le tirage au sort

constitua une procédure majeure dans la Rome républicaine et le Principat. Les articles de Virginie Hollard, Frédérique Biville, Julie Bothorel et Romain Loriol permettent de ce point de vue un regard synthétique sans équivalent jusque-là dans l'historiographie. L'analyse du lexique met en évidence l'omniprésence du hasard à Rome, qu'il s'agisse des activités ludiques ou de la gestion de la vie quotidienne. Le recours au tirage au sort dans le fonctionnement des institutions peut être interprété, selon les cas et le point de vue, comme une forme républicaine ou, au contraire, comme intégrée dans le système de pouvoir despotique du souverain.

L'importance de la sélection aléatoire dans les communes italiennes, sans doute moins commentée que le cas athénien par le public militant intéressé par le retour du tirage au sort en politique, est néanmoins une donnée désormais largement travaillée par les historiens. L'article rédigé par Lorenzo Tanzini permet cependant d'offrir une synthèse sans précédent de son usage dans les différentes cités au Moyen Âge, tandis que celui de Claire Judde de Larivière, à partir du cas vénitien à l'ère moderne, démontre la variété de son utilisation, bien au-delà du cas très connu de l'élection du Doge et y compris dans les milieux populaires. À l'ère moderne toujours, l'article rédigé par Yann Lignereux pour les magistratures urbaines françaises du xvii^e siècle démontre que le recours au sort était loin d'être une spécialité italienne à cette époque. Raphaël Barat, à propos de la République de Genève à la fin du xvii^e et au xviii^e siècle, Antoine Chollet et Aurèle Dupuis pour le Canton de Glaris du xvii^e au début du xix^e siècle, analysent à quel point la sélection aléatoire des magistratures, couplée (selon les modalités les plus diverses) à l'élection ou à la démocratie directe constitua une procédure cruciale à l'époque moderne dans ce qui constitue aujourd'hui le territoire suisse³.

Plus nouvelle encore pour des lecteurs francophones contemporains est la prise de conscience que l'utilisation politique du tirage au sort fut loin d'être restreinte à l'Europe chrétienne. Elle se répandit à partir des pratiques espagnoles dans l'Amérique ibérique, et constitua, une nouvelle fois combinée avec l'élection et la cooptation, le moyen de désigner les premiers représentants américains lors des assemblées de la période révolutionnaire, comme le montre la contribution d'Alexei Daniel Serafín Castro, tout en persistant tout au long du xix^e siècle au Mexique de façon plus marginale comme procédure de résolution des conflits en cas d'égalité entre deux candidats. De façon plus massive encore, le tirage au sort fut utilisé dans la Chine impériale durant plus de trois siècles afin de répartir les provinces entre les hauts fonctionnaires qui avaient passé avec succès les examens impériaux. Cette combinaison, analysée finement par Pierre-Etienne Will, évoque en partie le mode de répartition des provinces entre les consuls

[3] Une recherche collective dirigée par Antoine Chollet est en passe de révéler de façon encore plus systématique le rôle du tirage au sort politique et l'importance des transferts entre cantons en Suisse (cf. un premier bilan Chollet, Dupuis, 2018).

et entre certains autres grands magistrats à Rome, mais le couplage tirage au sort/examens est original en ce qu'il ne se retrouve pas en Europe.

Enfin, des contributions centrées sur la période contemporaine permettent de jeter un regard original sur le retour du tirage au sort qui marque celle-ci. José Luis Moreno Pestaña montre la prise en compte assez limitée de cet instrument par Jacques Rancière et Cornélius Castoriadis, pour lesquels la référence à Athènes est pourtant centrale dans l'élaboration de la théorie démocratique⁴. C. Gissinger-Bosse interroge quant à elle, dans une perspective microsociologique, le rapport entre jurys d'assise et démocratie, largement creusé dans la littérature en langue anglaise mais relativement délaissé par les recherches de langue française. Le fonctionnement concret de la procédure est éclairé de façon particulièrement novatrice par Dimitri Courant, qui détaille les instruments utilisés pour tirer au sort dans le monde contemporain, et par Jean-Michel Fourniau, qui entre dans la « boîte noire » de la sélection réputée aléatoire des mini-publics contemporains et analyse comment le recrutement de leurs participants est loin de se réduire à un simple tirage au sort. Samuel Hayat décrit la première vague des militants revendiquant le retour du tirage au sort en France au début des années 2000, et Julien Talpin analyse quant à lui dans un essai synthétique la rencontre entre les mini-publics tirés au sort et les théories de la démocratie délibérative, faisant prendre conscience (y compris aux lecteurs les plus au fait de la question) à quel point cette rencontre fut en partie contingente et pourrait s'avérer transitoire.

Enfin, dans deux contributions conclusives, Yves Sintomer s'attache à retracer les occurrences et les significations de la figure de l'enfant tirant les sorts de l'Antiquité à nos jours, tandis qu'Yves Deloye tire les leçons méthodologiques et historiographiques des recherches sur l'acte de vote pour mesurer à cette aune l'intérêt et les limites des recherches ici réunies sur ce que l'on pourrait appeler l'acte de tirer au sort.

L'importance des instruments

Dans la foulée de la sociologie des sciences (Callon, Latour, 1991) et de la sociologie historique du politique de langue française, un trait marquant qui ressort des contributions qui composent ce numéro est l'importance matérielle des outils sans lesquels les pratiques seraient impossibles. Les instruments ont partie liée à des logiques sociales d'utilisation, qu'ils matérialisent en même temps qu'ils les favorisent.

[4] Cette contribution s'inscrit dans le cadre d'un programme de recherche collective plus large qui a déjà donné lieu à la publication d'un numéro spécial *Daimon. Revista Internacional de Filosofía* sur le tirage au sort (Costa et al., 2017).

L'enquête sur la matérialité du tirage au sort est sur ce point éclairante. Elle permet de souligner des continuités fortes en même temps que deux ruptures historiques. D'une part, elle fait émerger les similitudes formelles, dans la longue durée, des objets utilisés et des procédures dans lesquels ils sont manipulés. L'équipement originel consiste en un réceptacle (hydrie, vase, cylindre, tambour, etc.) destiné à recevoir des sorts (cubes, boules de cire ou d'étoffe, billes d'or ou d'argent, pièces de monnaie, courte-paille, morceaux de papier, bambous, etc.) que l'on extrait ensuite publiquement pour désigner celui ou celle qui occupera la fonction. Il fait l'objet de maints processus de rationalisation, qui touchent le plus souvent de façon parallèle les objets utilisés, qui tendent à être de plus en plus souvent manufacturés, et les pratiques, qui tendent à perdre peu à peu leur sens magique tout en restant soigneusement ritualisées. Cet équipement composé d'objets naturels ou manufacturés mais pouvant servir à des usages multiples montre une permanence indéniable, et ce jusqu'à la période contemporaine : nombre de mouvements militants ont recours à la sélection aléatoire d'une manière qui ne tranche pas fondamentalement avec celle qui dominait il y a plusieurs millénaires.

On observe cependant deux innovations techniques marquantes, qui constituent de véritables ruptures historiques quant au sens politique du tirage au sort. La première, analysée en détail par Liliane Lopez-Rabatel, intervient à l'époque classique. L'invention grecque d'une machine à tirer au sort, le *klêrôtèrion*, témoigne des besoins liés au développement exponentiel de cette pratique à Athènes et dans quelques cités politiquement proches. Le *klêrôtèrion* matérialise une logique politique qui lui préexistait : la sélection aléatoire des charges, si elle était pratiquée dans la Grèce archaïque et dans le Moyen Orient classique (Milano, 2001), prend dans l'Athènes du v^e siècle un sens démocratique radicalement nouveau. Le nombre élevé des personnes entre lesquelles tirer au sort et celui des charges à répartir pousse à une telle invention technique. En retour, celle-ci permet de routiniser la procédure tout en accentuant son sens à la fois impartial et démocratique. Il est intéressant de noter une certaine inertie des outils : de même que les instruments originels persistent pendant plusieurs décennies après l'instauration de la démocratie, le déclin progressif de celle-ci ne s'accompagne pas d'une disparition immédiate du *klêrôtèrion*, dont l'usage se repère encore jusque fort avant dans le II^e siècle avant J.-C. Ce n'est sans doute pas seulement le fait que les restes archéologiques du *klêrôtèrion* n'aient été identifiés qu'au xx^e siècle qui explique que nous n'en retrouvons pas d'héritage ou d'équivalent aux époques ultérieures, de Rome jusqu'au xix^e siècle. La logique de la démocratie radicale athénienne, fondée procéduralement sur la rotation des charges, le tirage au sort, la réunion de tous les citoyens en assemblée et un tissu associatif dense (Ismard, 2010), ne se retrouve pas dans les autres expériences historiques, même dans les communes italiennes reposant largement sur une logique d'autogouvernement. Dans les expériences ultérieures, l'équipement est d'abord emprunté, comme aux premiers temps du tirage au sort à l'époque homérique, à l'*instrumentum* de la vie quotidienne, des activités artisanales ou de l'univers ludique. Sa rationalisation n'est pas poussée très loin sauf

dans la Suisse du xviii^e siècle (Chollet, Dupuis, 2018). Et lorsque des machines à tirer au sort sont de nouveau inventées à l'époque moderne, afin de répartir des lots entre un nombre considérable de personnes, elles sont utilisées seulement pour les loteries. Leur fonction est exclusivement ludique (et, indirectement, fiscale), aucun transfert ne s'opérant techniquement en direction de la sphère politique jusqu'à la fin du xx^e siècle.

La rupture technique marquée par l'avènement du *klèrôtèrion* trouve cependant un parallèle dans le dernier tiers du xx^e siècle avec le passage de l'équipement mécanique aux outils numériques. Cette seconde rupture, qui ne supprime pas complètement l'usage des anciens outils, est analysée longuement par Dimitri Courant. Pour les besoins des sondages d'opinion et, ultérieurement, pour la constitution des mini-publics délibératifs, des programmes informatiques sophistiqués sont développés. Ils permettent des procédures de recrutement piochant potentiellement parmi des millions de personnes. Il peut sembler étrange que soient employés parallèlement des procédés de sélection artisanaux reposant sur des tables de nombres ou des combinaisons de contraintes (âge, situation géographique, sexe, etc.) pour déterminer « à la main » les personnes à solliciter. Ce mystère s'explique cependant par la fonction nouvelle prise par le tirage au sort à partir du moment où il est destiné à sélectionner un échantillon représentatif ou au moins une fraction diversifiée de la population, une *fair cross section of the people*, pour reprendre les termes de la Cour suprême étatsunienne⁵. La notion d'échantillon représentatif est familière aux lecteurs du xxi^e siècle, rendus réceptifs par des décennies de recours intensif aux statistiques et aux sondages d'opinion. Cependant, elle ne fut inventée qu'à la fin du xix^e siècle, et son usage pour constituer des mini-publics ne date que des années 1970. Il ne pouvait auparavant y avoir de relation entre tirage au sort et représentation descriptive, dans laquelle les représentants sont dotés de caractéristiques sociales qui ressemblent à celles des représentés (Sintomer, 2011). Dans toutes les expériences décrites dans ce numéro, jusqu'au xix^e siècle inclus, l'idée que la sélection aléatoire produit un échantillon qui possède statistiquement les mêmes caractéristiques que l'ensemble de départ n'était pas scientifiquement disponible. C'est quand elle s'est imposée que le recours aux outils numériques s'est développé, appuyé par le développement de l'informatique. Mais paradoxalement, si l'objectif est de parvenir à un échantillon représentatif ou au moins diversifié de la population, le tirage au sort simple peut céder la place à la constitution d'échantillons à partir de quotas, grâce à un tirage au sort stratifié (généralement utilisé par les sondeurs), voire par des méthodes quasi-artisanales qui, comme le démontre de façon convaincante Jean-Michel Fourniau, permettent de « corriger » les aléas du tirage au sort à partir d'un ensemble restreint de personnes, en particulier lorsque des incitatifs financiers font tout autant défaut que le pouvoir réel de ces dispositifs.

[5] *The Jury Selection and Service Act*, 28 U.S.C., secs 1861–69.

Si l'on met de côté ces deux ruptures techniques, les paramètres qui comptent lorsque l'on s'interroge sur les significations politiques de la sélection aléatoire sont moins les variations somme toute mineures des instruments que le fait que la procédure soit menée par des agents non soupçonnables de manipulation, et qu'elle soit publique et ritualisée. On observe en effet une certaine permanence en ce qui concerne les opérateurs des procédures. Investis des qualités d'honnêteté et d'impartialité, il peut s'agir, dans la Grèce antique, du préposé tiré au sort ou de l'archonte, insoupçonné de malversations. Dans d'autres contextes, ce sont des fonctionnaires dédiés spécialement à cette fonction qui sont chargés de procéder à l'extraction. Enfin, même si elle n'est pas systématique, la figure de l'enfant tirant les sorts est fort répandue en politique du ^{xiii}^e au ^{xviii}^e siècle, à tel point qu'elle peut être pensée comme un paradigme de l'acte de tirer au sort. Illustrée de façon célèbre par la désignation du Doge à Venise, elle se développe sur un fond de pratiques séculaires – païennes, christianisées, puis séculières – de recours à l'enfant pour procéder au tirage dans des domaines divinatoires ou ludiques.

Les expériences de sélection aléatoire analysées apparaissent comme des procédures ritualisées. Elles présentent des similitudes fonctionnelles, bien qu'elles répondent à des codifications propres aux contextes historiques et soient évidemment tributaires de l'équipement utilisé et des lieux qui les accueillent. Il est significatif à cet égard que les tirages au sort dans la Chine des Ming soient organisés par le ministère des Rites. L'élément essentiel de ces cérémonies réside dans la mise en acte et en espace de la transparence et de l'impartialité de la procédure, ce qui requiert une certaine publicité du tirage (ce n'est qu'avec les logiciels informatiques contemporains que celui-ci peut s'effectuer en privé). Les lieux où se déroulent les tirages participent de sa ritualisation, en ce qu'ils définissent un parcours spécifique des candidats et des tirés au sort, qu'il s'agisse d'un espace ouvert comme à Athènes (devant l'une des dix entrées du tribunal populaire ou dans le sanctuaire de Thésée) ou d'un lieu fermé comme à Venise (la salle du Grand Conseil), d'un espace réduit comme à Genève (où on remplit son billet « entre les deux portes »), de la salle du tribunal dans les jurys d'assises, ou encore d'une salle de meeting politique (dans le cas du parti politique mexicain Morena). On observe dans la plupart des cas un processus de théâtralisation de la procédure, qui s'exprime par une opposition entre l'intérieur et l'extérieur et un jeu entre les entrées et les sorties des candidats et des élus (là encore, une partie des procédures contemporaines constituent une exception). Il ne semble pas que l'on ait jamais conçu d'édifices spécifiquement dédiés au tirage au sort et nous voyons dans de nombreux témoignages qu'il se déroule dans des espaces dont ce n'est pas la fonction première, souvent ceux qui sont destinés aux réunions des collègues sélectionnés. La théâtralisation poussée à l'extrême, comme à Lyon ou à Marseille au ^{xvii}^e siècle, peut conduire à vider le tirage au sort de sa finalité originelle afin de satisfaire les élites politiques pour lesquelles il devient un instrument de confiscation du pouvoir. De la configuration des lieux dépend le degré de publicité de la procédure et des résultats et par là, l'efficacité à contrevenir les fraudes éventuelles.

Qu'il s'agisse d'un cercle réduit ou d'un large public, l'essentiel est de mettre en scène les moyens de l'impartialité qui sera évaluée au sein du groupe préalablement défini.

Une procédure, des sens multiples

Dans le domaine de la politique, la société grecque antique, qui a poussé très loin l'interrogation sur elle-même, a vu dès le IV^e siècle av. J.-C. se développer chez Platon et Aristote une réflexion philosophique sur la pratique du tirage au sort dont les sources qui nous sont parvenues ne livrent aucun précédent. Aujourd'hui, au-delà de la diversité des pratiques et des contextes historiques, faudrait-il conclure à une signification essentielle de la pratique de la sélection aléatoire ? Si la question elle-même peut sembler suspecte au regard des historiens, elle n'en mérite pas moins d'être posée au regard du postulat selon lequel le sort serait démocratique comparée à l'élection. La thèse vient d'une lecture (au reste rapide – Buchstein, 2015) des mots fameux d'Aristote (1990, IV, 9, 1294-b) : « Il est considéré comme démocratique que les magistratures soient attribuées par le sort et comme oligarchiques qu'elles soient électives. » La thèse, qui peut sembler contre-intuitive à la majorité des citoyens et des responsables politiques contemporains, est reprise, de façon plus nuancée, par Bernard Manin (1995). Elle a joué un rôle considérable dans la popularité actuelle du tirage au sort dans nombre de milieux militants.

Cependant, cette thèse ne résiste pas à l'analyse historique développée par les auteurs de ce numéro. Pas plus que l'élection, le tirage au sort n'a de signification « essentielle », indépendante des contextes historiques et politiques. Plus : au regard de la diversité des cas étudiés, la logique démocratique est somme toute assez minoritaire. Dans une perspective de sociologie comparative inspirée de Max Weber, il est tout au plus possible d'en reconstruire des logiques idéaltypiques, sachant que leur valeur est d'ordre analytique et qu'elles sont généralement combinées dans les cas historiques concrets (Sintomer, 2011). Dans la première, particulièrement prégnante dans les contextes où religion et politique ne sont pas différenciées, le tirage au sort des charges permet de connaître la volonté des dieux ou du moins le destin, impénétrable sinon aux yeux des humains. La logique démocratique, quant à elle, a bien une place de relief à Athènes, parce la sélection aléatoire élargit la base du recrutement et le nombre de citoyens investis d'une charge publique. Sous la forme atténuée d'un auto-gouvernement républicain ouvert à une couche plus ou moins large de citoyens actifs, cette logique se retrouve dans les communes italiennes du Moyen Âge et de la Renaissance. Au XXI^e siècle, elle est, comme nous l'avons vu, invoquée dans les mouvements militants. La sélection aléatoire est alors dispensatrice d'égalité, puisque chaque personne est susceptible, au même titre que les autres membres du groupe au sein duquel s'effectue la sélection, de se voir attribuer une charge publique. La logique initiale des jurys d'assises, étudiée ici à partir de leur forme actuelle, conserve cette valeur de l'égalité tout en étant sans doute d'un type un peu différent. Elle implique en effet moins de gouvernement de tous

à tour de rôle, avec la compétence d'adopter des lois générales valant pour la communauté politique, que le pouvoir de tout un chacun de juger de cas particuliers. La logique des mini-publics contemporains est encore différente. Ces derniers reposent sur des échantillons représentatifs ou au moins diversifiés de la population et, outre cette valeur « descriptive », leur légitimité est étroitement liée au fait qu'ils sont le lieu d'une délibération effectuée dans des conditions presque idéales, ce qui était loin d'être toujours le cas dans les expériences du passé. Si ces dispositifs de délibération démocratique favorisent l'apprentissage de la délibération et de la prise de décision en tant que lieu de développement d'une intelligence collective (Landemore, 2012), ils courent le risque de tourner la délibération démocratique d'un petit nombre de citoyens sélectionnés contre la démocratie des masses et de ne concevoir la participation civique de la grande majorité que par procuration. Les mini-publics ne favorisent pas vraiment l'accès à la délibération de la multitude, ce ne sont pas des espaces d'attribution de charges ou de prise de décision. En cela, ils conduisent à redéfinir la relation entre tirage au sort et démocratie.

Les études qui composent ce numéro poussent cependant à conclure à l'importance particulière d'une dernière logique, celle de l'impartialité. S'il serait abusif d'en faire « la » caractéristique essentielle ou exclusive de la sélection aléatoire en politique, elle se retrouve cependant de façon transversale dans tous les dispositifs analysés. Il ressort de ceux-ci que le recours au tirage au sort constitue un élément fondamental de cohésion sociale en confiant à un mécanisme impartial la responsabilité de sélectionner en minimisant ainsi les conflits de pouvoir et les luttes de factions qui menacent l'unité du groupe. Cette fonction unificatrice se couple tout au long de l'histoire à un usage du tirage au sort qui confie à un mécanisme non humain la responsabilité des éventuelles « divisions » au sein d'un groupe, comme le rappelle la catégorie établie par Thomas D'Aquin, le sort distributif « *sors divisoria* », qui divise pour attribuer, mais selon une procédure consensuelle. Depuis les temps les plus reculés, on a en effet perçu le rôle pacificateur du tirage au sort, par lequel, dans *l'Iliade*, Zeus, Hadès et Poséidon se voient attribuer les provinces divines. La sélection aléatoire est par ailleurs le grand urbaniste et le démiurge social de la cité idéale de Platon. Le recours au sort en dehors de la politique est attestée à toutes les époques dans des domaines divers, et pas seulement religieux, comme pourrait le laisser supposer sa dimension rituelle.

Tension collective vers un même objectif, selon des règles établies par le groupe et individuellement acceptées, la ritualisation et la solennité des procédures règlent le problème de la légitimation des résultats et favorisent le sentiment d'appartenance à une même communauté sociale, religieuse, civique ou politique. Elle est supposée transformer des concurrents en « fonctionnaires de l'universel », pour reprendre une expression de Pierre Bourdieu. Elle attribue un rôle social ou politique par la participation à une même « mission », par exemple dans le cas des jurés des tribunaux modernes dont l'expérience renforce l'identité de citoyen.

Conclusion : quelle « fortune » pour le tirage au sort ?

Le regain d'intérêt qui se marque aujourd'hui pour le tirage au sort ne saurait se comprendre sans la crise profonde qui touche les gouvernements représentatifs au XXI^e siècle. Les élections libres entre partis en compétition semblaient constituer l'alpha et l'oméga de la démocratie. Après la chute du mur de Berlin, certains en vinrent même à en faire la fin de l'histoire et le point politique culminant et indépassable de l'humanité. Près de trois décennies plus tard, le panorama est bien différent. Le système basé sur l'élection et les partis souffre d'un déficit de légitimité croissant dans les vieilles démocraties, les tendances autoritaires voire fascistes se développent un peu partout tandis que la Chine, désormais la seconde puissance mondiale, semble offrir un modèle fonctionnellement efficace mais qu'il est pour le moins difficile de qualifier de démocratique, et ce, quelle que soit la définition du terme.

C'est dans ce contexte qu'un nombre croissant d'innovations démocratiques ont recours au tirage au sort, pour constituer des mini-publics délibératifs d'une part, pour atténuer les luttes de faction au sein des partis d'autre part (Sintomer, 2018). L'idée d'institutionnaliser de nouveau cette méthode de sélection, y compris pour constituer une chambre législative, se répand dans les milieux militants (blog d'É. Chouard ; Van Reybrouck 2014) comme dans les milieux académiques (Gastil, Wright, 2018, 2019). Tombé en désuétude avec le développement du gouvernement représentatif, le tirage au sort ressurgit dans les théories de la démocratie délibérative.

Ce numéro spécial de *Participations* s'inscrit dans la double dynamique du retour du tirage au sort dans la sphère politique et du développement de travaux académiques qui s'intéressent à ce mode de désignation. Les articles qui le composent sont le fait de chercheurs, et son objectif est surtout celui d'une connaissance approfondie des instruments, des pratiques et des théories du tirage au sort à travers l'histoire. Il s'agit de fournir un vaste panorama de la sélection aléatoire en politique, envisagée du point de vue de sa matérialité, de la mise en scène des procédures et des cadres idéels qui lui donnent sens. Le numéro est centré sur l'Occident mais procède à des coups de sonde dans d'autres régions du monde, qui appellent à une histoire globale plus systématique. Il s'agit donc d'une synthèse de type académique, même si certains des auteurs peuvent par ailleurs avoir des engagements militants.

Ce travail interdisciplinaire se veut cependant une contribution qui puisse être utile aux débats sociaux et politiques actuels sur la crise et le renouveau de la démocratie. Il s'inscrit dans ce qui est l'une des raisons principales des sciences humaines et sociales : le travail méticuleux d'analyse des concepts, des pratiques et des outils des humains enrichit la discussion publique sur les choses de la cité et contribue à une action plus réfléchie des individus et des groupes dans le monde. Par ses vertus d'impartialité, à l'heure où la politique est partout soupçonnée de ne servir que les intérêts particuliers de ceux qui s'y adonnent

professionnellement et plus généralement des groupes dominants, le tirage au sort semble une procédure prometteuse aux yeux d'un nombre croissant d'acteurs. Si son utilisation dans le sens d'une démocratie radicale n'est nullement une constante historique, il est clair que ce potentiel est aujourd'hui l'autre ressort principal de sa popularité retrouvée. La délibération de qualité des mini-publics tirés au sort commence à être articulée plus étroitement à des processus de prise de décision, dans des dynamiques qui relèvent de la démocratie représentative classique mais aussi de la démocratie directe ou participative. Les expériences récentes de distribution de la parole par tirage au sort dans les « mouvements des places » en Grèce et en Espagne montrent que le tirage au sort peut même se déployer dans l'exercice d'une démocratie délibérative radicale.

Au ^{xxi}^e siècle, l'équipement du tirage au sort fait appel à deux volets parfois complémentaires et parfois en tension : on continue à avoir recours à du matériel détourné de sa fonction première, objets de la vie quotidienne ou loteries mécaniques, mais l'avènement de l'informatique marque une étape décisive dans la mise en œuvre de ce mode de désignation. Les deux types d'outils cohabitent de nos jours avec des finalités variées. On peut émettre l'hypothèse que l'usage du *klêrôtêrion* s'éteignit plus pour des raisons politiques que parce que la machine ne répondait plus au cahier des charges technique. Le tirage au sort numérique pose une question politique comparable : à quelles conditions son efficacité technique indéniable pourra-t-elle, sur le moyen et long terme, s'avérer compatible avec les impératifs d'impartialité et de transparence exprimés dans les demandes de retour du tirage au sort en politique ? Jusqu'à quel point faudra-t-il ritualiser les pratiques nouvelles pour en assurer la légitimité ?

Le présent numéro de *Participations* souhaite apporter une contribution de qualité à ces interrogations. Il propose des études qui s'adressent au monde académique et en revendiquent toute la rigueur, mais qui intéresseront aussi les intellectuels et militants qui prônent le recours au tirage au sort, les praticiens institutionnels qui utilisent cette méthode de sélection et un public plus large qui réfléchit sur le fonctionnement actuel de la vie politique et sur la place de la participation citoyenne en son sein.

Bibliographie

- Aguilar Rivera J., 2000, *En pos de la quimera. Reflexiones sobre el experimento constitucional atlántico*, México, CIDE/FCE.
- Aristote, 1990, *Les Politiques*, Paris, Flammarion.
- Barnett A., Carty P., 2008 [1998], *The Athenian Solution*, Exeter, Imprint Academic.
- Barber B., 1997 [1984], *Une démocratie forte*, Paris, Desclée de Brouwer.
- Boegehold A. L., Camp J. M. K., Crosby M., Lang M. L., 1995, *The Athenian Agora XXVIII, The Lawcourts at Athens, Sites, Buildings, Equipment, Procedure, and Testimonia*, Princeton, American School of Classical Studies.

- Borlenghi A., Chillet Cl., Hollard V., Lopez-Rabatel L., Moretti J.-Ch. (dir.), 2018, *Voter dans l'Antiquité. Pratiques, lieux et finalités en Grèce, à Rome et en Gaule*, Lyon, Éditions de la Maison de l'Orient et de la Méditerranée.
- Bourg D. (dir.), 2011, *Pour une sixième République écologique*, Paris, Odile Jacob.
- Buchstein H., 2009, *Demokratie und Lotterie. Das Los als politisches Entscheidungsinstrument von der Antike bis zu EU*, Francfort-sur-le-Main, Campus.
- Buchstein H., 2015, « Countering the "Democracy Thesis" – Sortition in Ancient Greek Political Theory », *Redescriptions*, 18 (2), p. 126-157.
- Burnheim J., 1985, *Is Democracy Possible ?*, Cambridge, Polity Press.
- Callenbach E., Phillips M., 2008 [1985], *A Citizen Legislature*, Exeter, Imprint Academic.
- Callon M., Latour B. (dir.), 1991, *La science telle qu'elle se fait. Anthologie de la sociologie des sciences de langue anglaise*, Paris, La Découverte.
- Carson L., Martin B., 1999, *Random Selection in Politics*, Westport, Praeger Publishers.
- Cicéron, 2004, *De la divination [-44]*, Flammarion, Paris.
- Chollet A., Fontaine A. (dir.), 2018, *Expériences du tirage au sort en Suisse et en Europe (16^e-21^e siècles)/Erfahrungen des Losverfahrens in der Schweiz und in Europa (16.-21. Jahrhundert)*, Schriftenreihe der Bibliothek am Guisanplatz (BiG), n° 74.
- Cordano F., Grottanelli C. (dir.), 2001, *Sorteggio Pubblico e Cleromanzia dall'Antichità all'Età Moderna*, Milan, Edizioni Et.
- Costa Delgado J., Lopez-Rabatel L., Moreno Pestaña J. L., Sintomer Y., (dir.), 2017, *Sorteo y democracia/Sortition and Democracy*, *Daimon. Revista Internacional de Filosofía*, numéro spécial, Ediciones de la Universidad de Murcia, 72, septembre-décembre.
- Courcelles, Pierre, 1963 : Pierre (1953), « L'enfant et les «sorts bibliques» », *Vigiliae Christianae*, 7, North Holland Publishing Company, Amsterdam, p. 194-220.
- Crosby N., 1975, *In Search of the Competent Citizen*, Working Paper, Plymouth, Center for New Democratic Processes.
- D'Aquin, Thomas, 1269-1272, *Somme théologique, Secunda Secundae*, question 95 : « De la divination », <http://bibliotheque.editionsducerf.fr>.
- D'Aquin, Thomas, 2008, *Les sorts [1270-1271]*, in *L'astrologie. Les opérations cachées de la nature. Les sorts*, Paris, Les belles Lettres.
- Dahl R. A., 1970, *After the Revolution ? Authority in a Good Society*, New Haven, Yale University Press.
- Dartmann Ch., Wassilowsky G., Weller Th. (dir.), 2010, *Technik und Symbolik vor-moderner Wahlverfahren (Beihefte der Historischen Zeitschrift)*, München.
- Dow S., 1937, *Prytaneis : a Study of the Inscriptions Honoring the Athenian Councillors*, *Hesperia* Suppl. I., Athènes, American School of Classical Studies.

- Delannoi G., Dowlen O. (dir.), 2010, *Sortition. Theory and Practice*, Exeter, Imprint Academic.
- Déloye Y., Ihl O., 2008, *L'acte de vote*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Demont P., 2003, « Le *Klêrôtérion* ('machine' à tirer au sort) et la démocratie athénienne », *Bulletin Ass. G. Budé*, p. 26-52.
- Dienel P., 1997, *Die Planungszelle*, Wiesbaden, Westdeutscher Verlag.
- Dowlen O., 2008, *The Political Potential of Sortition. A Study of the Random Selection of Citizens for Public Offices*, Exeter (UK)/Charlottesville (USA), Imprint Academic.
- Elster J., 2013, *Securities Against Misrule. Juries, Assemblies, Elections*, Cambridge University Press.
- Ehrenberg V., 1923, « Losung », in *Paulys Real-Enzyklopädie der klassischen Altertumswissenschaft*.
- Fishkin J., 1997, *The Voice of the People. Public Opinion & Democracy*, New Haven/Londres, Yale University Press.
- Fustel de Coulanges, N.-D., 1891 : « Recherches sur le tirage au sort appliqué à la nomination des archontes athéniens », in *Nouvelles recherches sur quelques problèmes d'histoire*, revues et complétées d'après les notes de l'auteur par Camille Jullian, Paris, Hachette, p. 145-179.
- Gastil J., 2000, *By Popular Demand. Revitalizing Representative Democracy Through Deliberative Elections*, Londres, University of California Press.
- Gastil J. Wright E.O. (dir.), 2018, *Politics and Society*, 46 (3), Special Issue : *Legislature by Lot: Transformative Designs for Deliberative Governance*.
- Gastil J., Wright E. O. (dir.), 2019, *Legislature by Lot. An Alternative Design for Deliberative Governance*, Londres, Verso.
- Goodwin B., 2005 [1992], *Justice by Lottery*, New York, Harvester Wheatsheaf.
- Grottanelli Cr., 2001, « La cléromancie ancienne et le dieu Hermès », in Cordano F., Grottanelli Cr. (dir.), 2001, *Sorteggio Pubblico e Cleromanzia dall'Antichità all'Età Moderna*, Milan, Edizioni Et, p. 155-196.
- Hacking I., 1990, *The Taming of Chance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Hansen M. H., 1995 [1991], *La Démocratie athénienne à l'époque de Démosthène*, Paris, Les Belles Lettres.
- Headlam, J. W., 1891, *Election by lot in Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, reedition 1931.
- Hurllet F., 2006, *Le proconsul et le prince d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux, Ausonius Editions.
- Ismard P. 2010, *La cité des réseaux. Athènes et ses associations, VI^e-I^{er} siècles*, Paris, Publication de la Sorbonne, 2010.
- Keller H., 2014, « Formes électorales et conception de la communauté dans les communes italiennes (XII^e-XIV^e siècles) », *Revue française de science politique*, vol. 64, 6, p. 1083-1107.

- Landemore H., 2012, *Democratic Reason: Politics, Collective Intelligence, and the Rule of the Many*. Princeton, Princeton University Press.
- Lopez-Rabatel L., 2011, *Klêrôtèria. Le tirage au sort dans le monde grec antique. Machines, institutions, usages*, thèse pour le doctorat de Langues, histoire et civilisations des mondes anciens, Université Lumière Lyon 2.
- Manin B., 1995, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion.
- Meier Ch., 1956, « Praerogativa Centuria », in *Paulys Real-Enzyklopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, Supplementband VIII, Munich, p. 569–598.
- Milano L., 2001, « Sorte, sorteggio e volere divino nelle società del vicino oriente », in Cordano F., Grottanelli Cr. (dir.), 2001, *Sorteggio Pubblico e Cleromanzia dall'Antichità all'Età Moderna*, Milan, Edizioni Et, p. 19-40.
- Najemy J. N., 1982, *Corporatism and Consensus in Florentine Electoral Politics, 1280–1400*, Chapel Hill, University of North Carolina Press.
- Nicolet C., 1976, *Le métier de citoyen dans la Rome républicaine*, Paris, Seuil.
- Nicolet C., Beschtaouch A., 1991, « Nouvelles observations sur la "Mosaïque des chevaux" et son édifice à Carthage », in *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. 135, 3, p. 471-507.
- Röcke A., 2005, *Losverfahren und Demokratie. Historische und demokratietheoretische Perspektiven*, Münster, LIT.
- Ruffini E., 1977, « Sistemi di deliberazione collettiva nel medioevo italiano », in *La ragione dei più. Ricerche sulla storia del principio maggioritario*, Bologne, Il Mulino.
- Schmitter P. C., Trechsel A. H. (dir.), 2004, *The Future of Democracy in Europe*, A Green Paper for the Council of Europe.
- Schneider R., Zimmermann H. (dir.), 1990, *Wahlen und Wählen im Mittelalter*, Sigmaringen, Jan Thorbecke.
- Sintomer Y., 2007, *Le pouvoir au peuple. Jurys citoyens, tirage au sort et démocratie participative*, Paris, La Découverte.
- Sintomer Y., 2011, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte.
- Sintomer Y., 2018, « From deliberative to radical democracy ? Sortition and politics in the 21th century », *Politics and Society*, 2018, 46 (3), p. 337–357.
- Sintomer Y., 2019, *Between Radical and Deliberative Democracy. Random Selection in Politics from Athens to Contemporary Experiments*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Staveley E. S., 1972, *Greek and Roman voting and elections*, Londres, Thames and Hudson.
- Stewart R., 1998, *Public Office in Early Rome. Ritual Procedure and Political Practice*, Ann Arbor, Michigan University Press.
- Sutherland K., 2008, *A People's Parliament*, Exeter, Imprint Academic.
- Tanzini L., 2014, *A consiglio. La vita politica nell'Italia dei comuni*, Bari, Laterza.

- Taylor L. R., 1966, *Roman Voting Assemblies from the Hannibalic War to the Dictatorship of Caesar*, Ann Harbor, University of Michigan Press.
- Van Reybrouck D., 2014, *Contre les élections*, Arles, Actes Sud.
- Wang S., 2018, *Democracy, Republic and Sortition : From Athens to Venice* (en chinois), Paris, CITIC Press.
- Will P.-E., 2002, « Creation, Conflict, and Routinization : The Appointment of Official by Drawing Lots, 1594–1700 », in Santangelo P. (dir.), *Ming Quing Yanjiu*, Naples, Università degli Studi di Napoli "L'Orientale".

Abstract—Introduction. The history of sortition in politics: Instruments, practices, and theories

Interest in sortition in the academic sphere has developed separately in political science and in the historical sciences. The introduction of the special issue of *Participations* analyzes its genealogy and draws the lessons of an encounter between these two fields. Focusing on political sortition, it explains the constitution of a specific set of practices, which are part of the distributive sortition and are distinct from divinatory sortition. It stresses three results: the intensive use of random selection in political history, including outside Western democracies and republics; the importance of the tools necessary for sortition practices; and the fact that the same procedure, according to the contexts, can serve quite contrasted sociopolitical dynamics. Finally, it reflects upon the present growing popularity of random selection in the political sphere.

Keywords Sortition, *Dors Divinatoria*, Distributive sortition, *Kleroterion*, Tools of random sortition, Democracy, Thomas Aquinas

Liliane Lopez-Rabatel est chercheuse associée à l'Institut de Recherche sur l'Architecture Antique (IRAA, Lyon), CNRS – AMU. Elle est l'auteur d'une thèse de doctorat sur le tirage au sort dans le monde grec antique et de *Voter dans l'Antiquité : pratiques, lieux et finalités en Grèce, à Rome et en Gaule*, Borlenghi A., Chillet Cl., Hollard V., Lopez-Rabatel L., Moretti J.-Ch. (dir.), 2018, Lyon, Maison de l'Orient et de la Méditerranée.

Yves Sintomer est professeur de science politique et chercheur au CRESPPA (CNRS/Université Paris 8/Université Paris 10). Il a été directeur adjoint du Centre Marc Bloch (Berlin) entre 2006 et 2009, et membre senior de l'Institut Universitaire de France entre 2012 et 2017. Il travaille actuellement à une théorie de la représentation politique et de la démocratie dans une perspective globale et non occidentalocentrée. Il a notamment publié *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours* (La Découverte, 2011).



Mots clés

Tirage au sort, *sors divinatoria*, sort distributif, *klêrôtêrion*, instruments du tirage au sort, démocratie, Thomas d'Aquin